

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 24/03/2023
Et
Publication ou notification du :
24/03/2023

L'an 2023, le 24 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

A été nommé secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Marie-Anne BOUSSIER

2023-02 – Création d'un poste permanent de gardien de camping et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion du camping municipal, la commune de Sennely souhaite créer un emploi permanent de gardien de camping à temps non complet (20/35ème) pour exercer les fonctions de gardien de camping à compter du 1er avril 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière des adjoints techniques territoriaux, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de gardien de camping à temps non complet (20/35ème), de catégorie C de la filière des adjoints techniques, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de gardien de camping, à compter du 1er avril 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

De créer l'emploi permanent de gardien de camping à temps non complet (20/35ème) de catégorie C de la filière des adjoints techniques, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de gardien de camping.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs joint à la présente délibération, à compter du 24/03/2023.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 7 mois renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques

En mairie, le 24/03/2023



Le Maire,
Philippe de DREUZY



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 045-214503096-20230324-2023_02-DE

Tableau des effectifs au 24/03/2023

Poste P ou NP*	Grade	Durée Hebdomadaire (en centièmes d'heures)		Indice Brut	Indice Majoré	Pourvu		Agent T ou C**	Date de la situation
		Anc.	Nouvelle			Oui	Non		
P	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	35.00	35.00	478	415	X		T	09/12/2021
P	Adjoint Administratif Territorial principal 2ème classe	17.00	17.00	446	392	X		T	09/08/2022
P	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	35.00	35.00	461	404	X		T	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	35.00	35.00	460	403	X		T	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial	02.50	02.50	387	354	X		T	22/05/2021
P	Adjoint Technique Territorial	20.10	20.10	354	353	X		C	17/11/2022
P	Adjoint Technique Territorial	7.85	07.85	354	353	X		C	01/01/2021
P	Adjoint Technique Territorial	12.00	12.00	354	332		X		à supprimer après avis CST
NP	Adjoint Technique Territorial (remplacement agent longue maladie)	30.00	30.00	354	353	X		C	01/01/2023
P	Adjoint d'Animation Territorial	-	5.82	367	353	X		C	17/11/2022
P	Adjoint Administratif Territorial	15.00	15.00	354	353	X		C	01/03/2023
P	Adjoint Technique Territorial	-	20.00	354	353		X		poste créé

*P = Permanent ou NP = Non Permanent

**T = Titulaire ou C = Contractuel

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 045-214503096-20230324-2023_02-DE